



pôle emploi



Le contrat d'apprentissage

Pôle emploi et vous

Tout comprendre au contrat d'apprentissage

Vous souhaitez apprendre un métier chez un employeur et suivre, en même temps, une formation pour obtenir un diplôme ? Le contrat d'apprentissage est pour vous !

C'est un contrat de travail entre un employeur et un salarié, avec des cours en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement de formation. Il vous permet d'obtenir un diplôme comme le CAP, le BAC, le BTS, la licence, le master.

1

Pouvez-vous être apprenti ?



2

Quels sont les avantages du contrat d'apprentissage ?



3

Comment fonctionne le contrat d'apprentissage ?



1 Pouvez-vous être apprenti ?

Vous avez entre 16 et 29 ans ?



Vous pouvez signer un contrat d'apprentissage si vous avez entre 16 et 29 ans au début de l'apprentissage. Parfois, il est possible de commencer avant 16 ans, par exemple si vous avez terminé le collège.

Vous avez 30 ans ?

Vous pouvez être apprenti si :



vous étiez déjà en apprentissage et vous souhaitez continuer pour obtenir un diplôme supérieur,



vous étiez en contrat d'apprentissage mais il s'est arrêté et ce n'était pas votre choix (faute de l'employeur, entreprise qui a fermé, problème de santé).

Il n'y a pas de limite d'âge, si :



vous êtes reconnu travailleur handicapé,



vous avez besoin d'un diplôme pour créer ou reprendre une entreprise,



si vous êtes inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

À TOUT MOMENT



Vous trouverez plus d'informations sur l'apprentissage dans les fiches CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) de votre agence Pôle emploi.



2 Quels sont les avantages du contrat d'apprentissage ?

Les avantages pour vous :



un contrat de travail en alternance (une partie en formation, une autre chez un employeur), avec les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise,



un statut d'étudiant avec une carte d'apprenti qui vous permet, par exemple, d'obtenir des tarifs réduits (culture, logement, transport),



une formation pour obtenir un diplôme reconnu,



un salaire sur lequel vous ne payez pas d'impôt (sauf si vous recevez plus que le SMIC) et de cotisations sociales (impôt sur les salaires pour financer les retraites, les aides sociales, en cas de maladie, de chômage).



un accompagnement personnalisé : un professionnel de l'entreprise, appelé maître d'apprentissage, vous aide à obtenir les compétences demandées,

Les avantages pour votre employeur :



une réduction des cotisations sociales,



les aides de l'Agefiph (association qui soutient l'insertion professionnelle des salariés handicapés) si l'apprenti est en situation de handicap,



les apprentis ne comptent pas dans le nombre de salariés de l'entreprise,



une aide unique à l'embauche pour les entreprises de moins de 250 salariés.



la formation en CFA gratuite (l'entreprise peut ne rien avoir à payer pour l'apprenti),

3 Comment fonctionne le contrat d'apprentissage ?

Comment fonctionne votre contrat de travail ?



Vous signez soit :

- un contrat à durée déterminée (CDD) de 1 à 3 ans. Le contrat peut être prolongé jusqu'à 4 ans si vous êtes reconnu travailleur handicapé.
- un contrat à durée indéterminé (CDI) qui débute par une période d'apprentissage.

Comment fonctionne votre formation ?



Sa durée en centre de formation des apprentis (CFA) doit être au moins égale à 25 % de la durée totale du contrat. Vous êtes en entreprise le reste du temps. Pendant toute la durée de votre apprentissage, un maître d'apprentissage vous accompagne pour vous former dans l'entreprise, vous informer, vous soutenir.

Quel sera votre salaire ?



Vous recevrez au minimum entre 27 % et 100 % du SMIC (ou, s'il est plus favorable, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé), selon votre âge et votre année d'apprentissage (1^{re} année, 2^e année et 3^e année).



Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être comprise de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes travaillant en ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ont été associées à la relecture de ce document.